

• **Descriptif de l'aide**

L'aide est destinée à accompagner l'amélioration de la performance énergétique du parc de logements aidés et à garantir aux ménages occupants la stabilité de leurs dépenses induites par leur loyer et leurs charges.

Elle est ouverte aux bailleurs sociaux ou aux collectivités (en maîtrise d'ouvrage).

Elle est conditionnée au gain d'une classe de Diagnostic Performance Énergétique (DPE), le minimum à atteindre étant la classe D. Son montant est progressif selon le gain de classes énergétiques réalisé et la classe de sortie de l'opération :

Classe finale	Taux de subvention en % du coût HT des travaux énergétiques	Saut de classe énergétique	Plafond par logement fixé annuellement par le Département	Bonification pour non application de la 3 ^e ligne de quittance
D	15 %	Une classe	Jusqu'à 2 800 €	Jusqu'à 1 000 € (PLAI voire PLUS)
		Deux classes ou plus	Jusqu'à 4 000 €	
C	20 %	Une classe	Jusqu'à 5 300 €	
		Deux classes ou plus		
A et B	25 %	Une classe	Jusqu'à 6 000 €	
		Deux classes ou plus		

Montant plancher de travaux : 10 000€ HT/logement (ou équivalent logement pour les foyers logements conventionnés)

Le plafonnement et la bonification relative à la non application de la 3^e ligne de quittance sont révisés chaque année par délibération en Commission Permanente, en fonction de la programmation des réhabilitations transmise par les bailleurs sociaux pour l'année suivante (N+1).

• **Dépôt de la demande de subvention**

La demande intervient en deux temps :

- 1) La **sollicitation** de la subvention doit être transmise au cours de l'année N (date butoir fixée chaque année) pour la programmation de l'année N+1, à l'appui d'un courrier de saisine officielle listant l'ensemble des opérations pour lesquelles une subvention sera sollicitée, accompagné d'une présentation du projet avec le calendrier de réalisation, de l'étude thermique et d'un plan de financement prévisionnel.

2) Les **dossiers complets** doivent être réceptionnés au cours de l'année N+1.

Pièces à joindre :

- note de présentation du projet ;
- étude thermique attestant du saut de classe énergétique ;
- plan de financement de l'opération ;
- état récapitulatif détaillé des dépenses ;
- note de l'impact sur les montants des loyers et des charges ;
- attestation de non application de la 3e ligne de quittance, le cas échéant ;
- engagement du maître d'ouvrage à fournir l'attestation d'achèvement des travaux une fois les travaux terminés.

• Paiement de la subvention

L'aide est versée en une fois sur présentation de l'ordre de service signé.

• Contreparties

L'octroi de la subvention est conditionné à la **réservation de logements** pour le Département afin de répondre aux besoins en logements de ses publics prioritaires.

Le nombre de logements à réserver en droit unique pour le contingent départemental s'élève à **un logement par tranche de 20 000 € financés.**

Contact :

Direction Inclusion Emploi Habitat

Service Logement Habitat

Tél. 04 50 33 49 14

service-habitat@hautesavoie.fr